

Fiche de renseignements

Annexe 1

Numéro locataire :

Adresse

Nom :

- 4400 Flémalle

Numéro de téléphone :

Numéro de GSM :

Adresse e-mail :

Numéro de compte bancaire :

Administration de biens en cours : oui - non

Si oui, nom et coordonnées de votre administrateur :

Règlement collectif de dettes en cours : oui - non

Si oui, nom et coordonnées de votre médiateur :

Personne de contact (en cas d'urgence) :

Informations utiles / remarques :

Je certifie exacts les renseignements repris ci- dessus.

Date et signature

RPM de Liège - Numéro d'entreprise 0403.964.715

Société agréée par la S.W.L. sous le n°6055

Toute correspondance doit être adressée à l'attention du Directeur-gérant

Composition de ménage

Annexe 2

Cadre réservé à la société :

Réduction(s) :

Matricule :

Adresse :

Lien de parenté	Nom – Prénom	Nationalité	Etat civil	Date de naissance	Profession et provenance des revenus ¹	H O ²
Chef de Ménage						
Conjoint Concubin 3						
Enfant(s) à charge vivant chez vous 4						
Autres 5						

Enfant(s) en hébergement secondaire 6	Nom – Prénom	Nationalité	Etat civil	Date de naissance

NOMBRE D'ENFANT(S) en VIE même ne vivant plus avec vous :

Je certifie exacts les renseignements repris ci- dessus.

Date et signature

¹ Mentionnez votre employeur ou l'organisme qui vous indemnise en 2019

² Inscrivez H pour une personne handicapée et O pour un enfant orphelin. Si un enfant est orphelin et/ou handicapé, il est compté pour 2. L'adulte handicapé est considéré comme ayant un enfant à charge.

³ Barrez la mention inutile

⁴ Il s'agit des enfants pour lesquels vous percevez des allocations familiales

⁵ Indiquez à cet endroit les enfants qui ont des revenus personnels ou pour lesquels vous ne percevez plus d'allocations familiales, ainsi que les autres personnes qui occupent le logement et qui ne sont pas reprises aux lignes précédentes : dans ce cas, il faut signaler le lien de parenté par rapport au chef de ménage.

⁶ Enfant(s) en droit de visite suivant jugement **à fournir si ce n'est fait**

Justificatifs des revenus actuels à produire : tableau explicatif

Chaque membre majeur du ménage doit produire les justificatifs adéquats de ses revenus selon le tableau suivant :

Pensionné	<u>ONP</u> : extrait de banque du mois de mai 2019 reprenant la pension + le pécule de vacances <u>Pension étrangère</u> : idem <u>SPF</u> : décomptes détaillés reprenant l'imposable mensuel 2019 et le pécule de vacances
Prépensionné	L'attestation du chômage actuel + l'attestation prouvant le complément imposable mensuel payé par l'employeur
Chômage	L'historique du chômage depuis le 01/01/2019
CPAS	Attestation du CPAS avec taux RI actuel
Mutuelle	L'historique de la mutuelle depuis le 01/01/2019 + date de reconnaissance de l'invalidité
Travailleur	Les 3 dernières fiches de salaire (mois complets sans congé ni maladie si possible) + les derniers congés payés et prime de fin d'année (ou autres primes) reçus (fiches reprenant les montants imposables) ;
Etudiant et apprenti	Attestation des allocations familiales + 3 dernières fiches de salaire et congés payés reçus en 2018
Allocation de handicap	Extrait de banque du mois de mai 2019 reprenant l'allocation
Pension alimentaire	Si versée : copie du jugement + 3 derniers extraits de compte Si reçue : 3 derniers extraits de compte
Tout autre revenu : rentrée de capitaux et biens mobiliers, revenus de propriété foncière, etc	Justificatif adéquat
Aucun revenu	Attestation sur l'honneur de non revenu

Nous vous rappelons également que tous les membres majeurs du ménage (nés à partir du 01/01/1999) doivent nous **remettre l'avertissement extrait de rôle sur les revenus 2017-exercice d'imposition 2018**.

Voir remarques au verso

Remarques :

1. Si vous avez travaillé en 2018, la rentrée des derniers congés payés et de toute prime est obligatoire.
En l'absence des justificatifs requis, la mensualité la plus élevée sera multipliée par 14 ;
2. Les revenus sont calculés conformément au code des impôts ;
3. **Le locataire est tenu de notifier sans délai à la société toute modification de son ménage ou toute diminution ou augmentation de 15 % ou plus des revenus de son ménage** par rapport aux revenus pris en considération pour le calcul du dernier loyer établi.